



COMITE DE LA HAUTE-GARONNE DE JUDO, JUJITSU, KENDO & DA

MAISON DU JUDO. CHEMIN CASSAING, 31500 TOULOUSE

Courriel : sportif_comite31@ffjudo.com

Règlement intérieur des stages sportifs

Le Comité Hte-Garonne de Judo organise un stage sportif **minimes à juniors**, du **lundi 15 février à 9h00 au mercredi 17 octobre 2027 à 16h30** au CREPS de Toulouse (1 avenue Édouard Belin, 31400 Toulouse).

- ✦ L'encadrement de ce stage est confié à une équipe technique composée par le Conseiller Technique Départemental (Rémy BLAIRY). L'équipe d'encadrement aura la charge du bon déroulement du stage et de la **stricte** application du présent règlement intérieur.
- ✦ Le présent règlement intérieur du stage est établi par le comité Hte-Garonne de Judo pour fixer les modalités de déroulement du stage auquel votre enfant a souhaité participer. Afin qu'il puisse participer à ce dernier, la **décharge de responsabilité ci-dessous** devra impérativement parvenir au comité cosignée par les 3 personnes suivantes : les parents, l'enseignant et l'athlète, et présentée dernier délai **le 08 février 2027 et la fiche sanitaire**, sans quoi, l'athlète ne sera pas admis. Le nombre de places est limité à 80 personnes (inscription et paiement de 120€ sur extranet + dossier complet).
- ✦ En renvoyant la décharge de responsabilité, les personnes sus-citées attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur des stages sportifs départementaux.

A savoir :

- 1) - L'athlète a le devoir et l'obligation d'être présent le premier jour du stage jusqu'au terme de celui-ci, selon les horaires ci-dessus indiqués.
 - Il a le devoir et l'obligation de participer à l'ensemble du programme de ce stage d'une manière dynamique et volontaire.
 - Il a le devoir et l'obligation de prévenir le responsable du stage s'il souhaite partir de lui-même du stage.
- 2) - Un niveau physique jugé insuffisant par l'encadrement (blessure, maladie, manque de condition physique) ne permettant pas d'effectuer l'ensemble des séances en toute **sécurité**,
 - Un comportement contraire à l'esprit du judo (manque de travail, manque de respect envers les autres stagiaires ou les membres de l'encadrement. Voir également : « attitude au dojo » et « le code moral »),
 - Si l'athlète se retrouve dans un lieu sans autorisation (hors centre hébergement, dojos)
 - Le non-respect des horaires (repas, entraînements, couchers, levers), incivilité, manque d'hygiène corporelle ou vestimentaire,
Entraînera le renvoi immédiat du stagiaire dans son foyer.
- 3) - En ce qui concerne la violation de la réglementation sur les stupéfiants, la réglementation applicable aux mineurs et aux athlètes (absorption d'alcool, tabac, produits dopants, drogue, ou tout autre produit figurant sur la liste officielle du Ministère de la Jeunesse et des Sports), entraînera le renvoi **immédiat** du stagiaire dans son foyer ainsi que la saisie du tribunal disciplinaire fédéral et/ou de toute autre instance judiciaire adaptée.
- 4) - Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais, sur simple appel téléphonique du responsable de stage.
 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité, une fois l'heure de fin du stage passée.
 - Toute dégradation de matériel sera facturée à la famille du stagiaire à qui incombe la faute.
- 5) - En cas de non-respect d'un de ces points, le responsable du stage sportif pourra prononcer une exclusion partielle ou définitive du stage et en fonction du ou des motifs, saisir l'instance disciplinaire adaptée.
- 6) - **Aucun remboursement** ne peut être envisagé dès lors que l'athlète a commencé le stage. Néanmoins, si la blessure est **constatée sur place** (hôpital, médecin ...) et qu'elle conduit l'athlète à un arrêt de l'entraînement de minimum 2 semaines, il pourra être envisagé un remboursement du stage au « prorata temporis », moins les frais administratifs.



Décharge de responsabilité valable pour le stage :

***Du lundi 15 février à 9h00 au mercredi 17 février 2026 à 16h30 au CREPS de Toulouse
(1 avenue Édouard Belin, 31400 Toulouse)***

Je soussigné (nom du responsable de l'enfant) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tel domicile : _____

Portable : _____

Mail : _____

- autorise mon enfant (NOM, Prénom) : _____

Né(e) le _____ à _____

Numéro de sécurité sociale : _____

Mutuelle : _____

- à participer au stage suscité,
- déclare expressément décharger le Comité Hte Garonne de judo ainsi que les membres de l'encadrement de ce stage sportif de préparation à la compétition, de toute responsabilité concernant le déplacement de mon enfant de mon domicile au lieu du stage ainsi que pour le retour durant le stage ou à la fin de celui-ci.
- certifie que mon fils ou ma fille est à jour de tous ses vaccins
- certifie avoir produit le certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition datant de moins de 3 ans.

En cas d'urgence :

- J'autorise l'encadrement à faire pratiquer tout soin médical urgent (y compris une hospitalisation) ou toute intervention qui s'avèrerait indispensable conformément aux prescriptions du corps médical consulté.
- A défaut, elle ou il sera pris(e) en charge par les services d'urgence.
- Je m'engage à régler, dans les plus brefs délais, les frais inhérents aux mesures prises.

Le professeur de judo, M _____, enseignant au club _____ dont le numéro FFJDA est CL _____, atteste savoir que le **grade minimum** pour participer à ce stage est la ceinture jaune/orange et que son élève **est apte à suivre le stage sportif dans d'excellentes conditions**.

L'enseignant sera tenu informé en cas de problème de comportement de son(ses) élève(s) au numéro de téléphone suivants : _____

Les parents ou tuteurs légaux : NOM et PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le professeur de judo : NOM et PRENOM

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le stagiaire : NOM et PRENOM : NOM et PRENOM

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »